

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

39/2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix septembre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, M.
MOULIS Jacques a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,

Absents : M. FOUSSAT Clément,

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

39-2024 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS

Objet : Programme Très haut Débit : convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre du programme Très haut Débit sur le Département de l'Aude, il y aurait lieu de signer deux conventions de mise à disposition de terrain avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN).

Le terrain concerné est la parcelle N° D 1580, Place de l'Europe – 11290 Arzens. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé :

- A occuper le domaine public de la Commune,
- A accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire,
- A accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux technique et de préserver l'intégrité du paysage.

Le terrain concerné est la parcelle N° B 1135, le Jeu de Mail – 11290 Arzens. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SYADEN est autorisé :

- A occuper le domaine public de la Commune,
- A accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur exploitant ou un délégataire,
- A accueillir sur le site les équipements techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de locaux technique et de préserver l'intégrité du paysage.

**Le Conseil Municipal, Oûi cet exposé et après en avoir délibéré,
A approuvé à l'unanimité,**

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de terrain avec le Syndicat Audois D'Energies et du Numérique (SYADEN) ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 11 septembre 2024

Pour copie conforme, en Mairie, le 11 septembre 2024

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



Voir les conventions en annexe.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 11/09/2024
Reçu en préfecture le 11/09/2024
Publié le
ID : 011-211100185-20240910-40_2024-DE

40/2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre,
Le dix septembre, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10,
L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500 habitants) et L.2122-8 du code
général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 05-09-2024

Présents : Mme CALVET Frédérique, Mme COMBETTES Fabienne, Mme DES Carole, M.
DEVILLE-COSTE Grégory, M. FRILEUX Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M.
LUCCHESI Jean-Jacques, M. PISTRE Jean-Claude, Mme RAIZER/PENNAVAIRE
Fabienne, Mme ROBINSON Lydia, Mme ROUBY Véronique, Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : M. CASES Philippe a donné procuration à Mme ROUBY Véronique, M.
MOULIS Jacques a donné procuration à Mme COMBETTES Fabienne,

Absents : M. FOUSSAT Clément,

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne,

40-2024 PORTANT SUR CESSION PARCELLE

Suite à un courrier de Mme GAZAVE Sylvie, reçu en mairie le 04 septembre 2024, demandant l'acquisition du terrain communal situé entre les parcelles D 349 et D 350 (N° 60 Rue de la Courtade), afin de régulariser la situation.

Annexe 1 : courrier de Mme GAZAVE Sylvie

Annexe 2 : attestation notariale de Mme GAZAVE Sylvie

Annexe 3 : plan de situation cadastrale

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente de celle-ci pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés et les frais de géomètres étant à la charge de l'acquéreur ;

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DECIDE** de céder cette impasse pour l'euro symbolique, les frais d'actes notariés et les frais de géomètres étant à la charge de l'acquéreur ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 11 septembre 2024
Pour copie conforme, en Mairie, le 11 septembre 2024

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



The image shows a blue circular stamp of the 'MAIRIE DE ARZENS' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Claude Pistre'.